



BUREAU

Le jeudi 12 décembre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 9h30, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Etaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Abbassia HAKEM (*jusqu'à 10h49, puis laissant pouvoir à M. QUÉRO*)
Mme Laurence BROSSEAU

Assistaient en visioconférence :

Mme Catherine BASSANI
Mme Marie Annick BENÂTRE

Absents excusés : M. Pascal PRAS, Mme Manoëlla LE CORRE

Assistaient également à la séance :

M. PATAY, Directeur Général.
M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières,
Mme WASYLYSZYN, Chargée de la Prospective et du Contrôle de Gestion,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 12 décembre 2024

Délibération n° 107/24 DGAR

Objet : NANTES – QUARTIER REPUBLIQUE – ZAC ILE DE NANTES – PROGRAMME « DAHIA » (ILOT « BETY ») – SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE « ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE » CONCERNANT 16 LOGEMENTS EN BRS

Considérant que,

I – Contexte

Le 15 mars 2024, l'opération de construction neuve « DAHIA », comportant 16 logements sous régime BRS, a fait l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration de l'OFS Atlantique Accession Solidaire.

Le prix d'acquisition du foncier par l'OFS AAS s'élève à 339 488 € (frais d'acte inclus) sur cette opération.

Le plan de financement de cette charge foncière se décompose comme suit :

- 259 488 € portés par des prêts CDC et/ou ALS,
- 80 000 € de fonds propres.

Les fonds propres précités doivent être constitués par apport au capital de l'OFS AAS par Nantes Métropole Habitat (soit 5 000 € par logement).

II – Actions proposées

Nantes Métropole Habitat envisage donc de souscrire 8 000 parts sociales sur le capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire, d'une valeur nominale de 10 €, soit un montant total de 80 000 €.

Par ailleurs, par décision du 6 décembre 2024, la Présidente de Nantes Métropole a donné son accord préalable à l'Office pour la souscription de parts dans le capital de la société précitée, et ce, conformément aux dispositions de l'article R.421-3 du CCH.

III – Conclusions

- . Vu les articles L.421-2-7° et R.421-3 al.1 du CCH,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu la décision d'agrément n°2024-04 de l'opération DAHIA (Bety) par l'OFS AAS en date du 15 mars 2024,
- . Vu la décision n°2024-1114 de la Présidente de Nantes Métropole du 6 décembre 2024, autorisant la souscription de parts dans la société coopérative Atlantique Accession Solidaire,
- . Vu l'exposé qui précède,

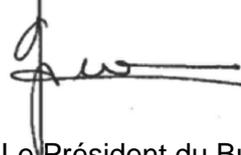
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve et autorise,

- La souscription par NMH de 8 000 parts sociales au capital de la société coopérative Atlantique Accession Solidaire d'une valeur nominale de 10 € chacune, pour un montant total de 80 000 €,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes (5 voix).

Le 12 décembre 2024,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO